

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1098**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Subventions aux associations

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1098**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Subventions aux associations

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Le contexte**

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel voire, peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

**II - Dispositifs d'hébergement pour les publics relevant de la compétence de la Métropole : 2 opérations pour un montant total de 872 000 €****1° - Les Amazones à Lyon 9ème**

Les Amazones, situées au 93 rue Sidoine Apollinaire (Lyon 9ème) est un site d'une capacité de 50 personnes dédié à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article 222-5 du code de l'action sociale et des familles -CASF-). La gestion est assurée par l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0564 du 31 mai 2021).

Le site est équipé de 20 *tiny houses* dont 12 ont été installées dès le mois de mai 2021, puis 8 en septembre. Les premiers ménages, dont l'hébergement se faisait jusque-là à l'hôtel, ont été orientés sur le site par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) en lien avec la maison de la veille sociale (MVS) à partir du 11 mai 2021. Le terrain est mis à disposition de l'association par la Métropole, pour une durée

de 2 ans.

Ces *tiny houses* individuelles et autonomes (salle de bain et cuisine individuelles), peuvent accueillir jusqu'à 3 personnes (soit une capacité d'accueil maximum pour ce site de 50 personnes). Aujourd'hui, le site est occupé par 37 personnes dont 19 enfants et 18 adultes.

En parallèle, l'association a aménagé des espaces communs pour permettre aux ménages de se rencontrer et aux équipes d'animer des temps collectifs.

Enfin, le site est équipé de bureaux permettant la tenue d'entretiens individuels pour faciliter l'accompagnement des familles accueillies sur leur accès aux droits sociaux et médico-sociaux. L'équipe du Foyer est composée de 5 personnes dont un responsable de site et une coordinatrice.

Le Foyer apporte un soutien aux ménages :

- toute forme d'aide nécessaire : alimentaire, hygiène, habillement, (buanderie sur place),
- un accompagnement social permettant l'accès aux droits et, notamment, sur les situations administratives,
- un accompagnement des mères sur le volet parentalité (y compris en matière de scolarité le cas échéant).

Le FNDSA travaille en lien avec les acteurs du territoire et, notamment, les travailleurs sociaux des maisons de la Métropole de Lyon.

En novembre 2021, 27 personnes (18 mères et 19 enfants) étaient présentes sur le site. Depuis les premières arrivées le 11 mai 2021, des modes de garde ont pu être déployés pour 8 ménages dont 2 de façon pérenne. Par ailleurs, 5 ménages ont obtenu une autorisation de travail laissant entrevoir un changement de situation.

Des réunions de suivi technique sont organisées tous les 2 mois, pour lever les freins et difficultés rencontrées par l'équipe du Foyer. Ces réunions permettent d'assurer le lien avec le droit commun lorsqu'un ménage en relève, pour favoriser sa sortie vers un logement.

Pour 2021, un montant de 311 522 € a été accordé à l'association FNDSA. Toutefois, ce budget prévisionnel n'intégrait pas les fluides. Un complément de financement à hauteur de 38 000 € est donc à prévoir pour 2021.

En outre, le coût annuel de fonctionnement pour 2022 s'élève à 474 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 512 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de ses actions d'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2022.

## **2° - La Base à Villeurbanne**

La Base, située au 195 rue Léon Blum à Villeurbanne, est un site d'une capacité de 51 personnes dédié à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article 222-5 du CASF). La gestion est assurée par l'association Le Mas (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021).

Le site est équipé de 17 *tiny houses*. Les premiers ménages, dont l'hébergement se faisait jusque-là à l'hôtel, ont été orientés sur le site par la DPPE en lien avec la MVS à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le site a atteint sa capacité maximale fin mai 2021. Le terrain est mis à disposition de l'association par la Métropole, sur une durée de 5 ans.

Ces *tiny houses* individuelles et autonomes (salle de bain et cuisine individuelles), peuvent accueillir jusqu'à 3 personnes (soit une capacité d'accueil pour ce site de 51 personnes). Aujourd'hui, le site est occupé par 46 personnes dont 29 enfants et 17 adultes.

En parallèle, l'association a aménagé des espaces communs pour permettre aux ménages de se rencontrer et aux équipes d'animer de temps collectifs.

Enfin, le site est équipé de bureaux permettant la tenue d'entretiens individuels pour faciliter l'accompagnement des familles accueillies sur leur accès aux droits sociaux et médico-sociaux. L'équipe du Mas est composée d'un coordinateur, de travailleurs sociaux et d'une animatrice sociale.

En novembre 2021, 17 ménages étaient présents. Le Mas leur apporte un soutien dans les domaines suivants :

- toute forme d'aide nécessaire : alimentaire, hygiène, habillement, etc.,
- un accompagnement social permettant l'accès aux droits et, notamment, sur les situations administratives,
- ouverture sur le quartier, et de façon plus générale sur le territoire de la Métropole.

Depuis l'ouverture du site, 3 ménages ont vu leurs situations administratives évoluer permettant d'engager des démarches d'accès au logement social, dont une situation d'accès à l'emploi et à un mode de garde pour les enfants. Enfin, 7 ménages participent à un atelier d'adaptation à la vie active (AVAA).

Des réunions de suivi technique sont organisées tous les 2 mois, pour lever les freins et difficultés rencontrés par l'équipe du Mas. Ces réunions permettent d'assurer le lien avec le droit commun lorsqu'un ménage en relève, pour favoriser sa sortie vers un logement.

Le coût de fonctionnement annuel de cette action s'établit à 360 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 360 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de ses actions d'hébergement des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans pour l'année 2022.

### III - Logements temporaires : 2 opérations pour un montant total de 233 747 €

#### 1° - Le Château à Villeurbanne

Dans le cadre de sa stratégie partenariale de résorption du sans-abrisme, la Ville de Villeurbanne œuvre à valoriser son patrimoine vacant en y permettant l'occupation temporaire, préalablement à un aménagement pérenne. Ainsi, la Ville de Villeurbanne a octroyé une autorisation d'occupation temporaire, suite à consultation, au groupement Est Métropole habitat (EMH) et groupement d'intérêt économique (GIE) La ville autrement de la résidence pour personnes âgées situé au 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

L'occupation sera composée de 5 unités d'habitat gérées par 4 structures.

- les joueuses de l'ASVEL, présentes sur le site, se maintiendront à hauteur de 10 logements,
- Acolea disposera de 18 logements mis à disposition en bail glissant dans le cadre de leur projet Logement d'abord logis jeunes destinés aux jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- Forum réfugiés-Cosi disposera de 40 logements pour une cinquantaine de personnes dans le cadre de leur hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA),
- Alynéa disposera de 58 logements pour un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la Halte des femmes et un centre hospitalier universitaire (CHU).

Cent vingt-six logements vont ainsi être mis à disposition jusqu'à fin 2025.

Cette opération nécessite des travaux de mise aux normes des logements (mise en sécurité électricité et plomberie ainsi que la remise en état de la chaufferie sur l'ensemble du site) et des interventions sur les espaces partagés estimées par EMH à 666 030 €.

Il a été proposé une prise en charge des travaux au *pro rata* du nombre de logements. Ainsi, la Métropole prendra en charge au titre du projet Logement d'abord d'Acolea pour les jeunes sortants de l'ASE un montant de 95 147 €. L'État et la Ville de Villeurbanne prendront en charge les 570 883 € restants.

Structures bénéficiaires	Nombre de logements	Quote-part travaux (en €)
ASVEL	10	52 860
Acolea	18	95 147
Forum réfugié Cosi	40	211 438
Alynéa	58	306 585
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>666 030</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 95 147 € au profit de EMH dans le cadre de la réalisation des travaux de mise au norme des 18 logements temporaires au 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

## 2° - L'Armoise à La Mulatière

Lyon Métropole habitat (LMH) est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé L'Armoise à La Mulatière (rue Verdun) comprenant 100 logements. Cette résidence devait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain mais une nouvelle destination patrimoniale est en cours de réflexion.

Dans l'attente, LMH a proposé à l'Entraide Pierre Valdo la mise à disposition temporaire de 17 logements afin que l'association puisse proposer des hébergements à des personnes en situation de fragilité ou d'isolement, en contrepartie d'une restitution amiable en fonction de l'avancement de l'opération. Le terme de l'occupation est fixé au 31 décembre 2023.

Le projet présenté par l'association Entraide Pierre Valdo permettra une mixité de publics (mineurs non accompagnés et bénéficiaires d'une protection internationale). La présence de mineurs et de familles, sous la responsabilité d'un seul gestionnaire, semble pouvoir créer une dynamique intéressante sur ce site. Cinquante personnes au maximum seront accueillies. L'association sera présente sur le site et organisera une astreinte éducative complétée par la veille de nuit d'Entraide Pierre Valdo.

Pour permettre cette occupation temporaire, des travaux de faible envergure sont à prévoir, le coût prévisionnel estimé par LMH est de 138 600 €, soit environ 8 200 € par logement. Il comprend la réalisation de travaux de remise en ordre de l'électricité, du gaz, de la plomberie ainsi qu'un traitement des sanitaires et enfin des travaux de plâtrerie, menuiserie, de peinture et de remise en état des sols.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 138 600 € au profit de LMH dans le cadre de la réalisation des travaux de mise au norme des 17 logements temporaires au 9 rue de Verdun à La Mulatière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 512 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assurée sur le site des Amazones à Lyon 9ème, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

- 360 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet de La Base à Villeurbanne, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

b) - l'attribution de subvention d'investissement pour 2022 d'un montant de :

- 95 147 € à EMH pour la réalisation des travaux de mise aux normes des 18 logements temporaires au 65 rue Château Gaillard à Villeurbanne,

- 138 600 € à LMH pour la réalisation des travaux de mise aux normes des 17 logements temporaires au 9 rue de Verdun à La Mulatière,

c) - les conventions à passer avec Le Mas, FNDSA, EMH et LMH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée sur l'opération n° 0P14O8402, le 26 avril 2021 pour un montant de 8 600 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 233 747 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant soit 872 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5614.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275560-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------